

# La loi sur le marché de l'électricité garantit un approvisionnement sûr et avantageux pour tous

Autor(en): **Previdoli, Pascal**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - **(2001)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-643670>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

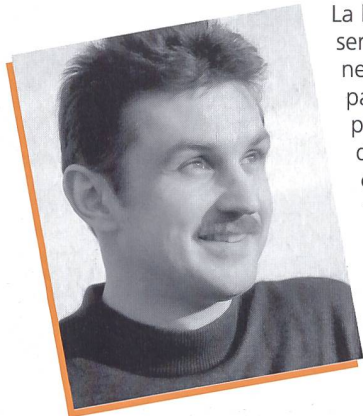
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## La loi sur le marché de l'électricité garantit un ...



La loi sur le marché de l'électricité, qui sera mise en votation l'année prochaine, introduit davantage de concurrence parmi les centrales électriques. Avec pour corollaire une efficacité accrue, des tarifs avantageux et, pour les consommateurs, le libre choix de leur fournisseur d'électricité. En outre, la nouvelle loi crée de bonnes conditions pour les forces hydrauliques indigènes et pour les autres énergies renouvelables, tout en assurant la sécurité de l'approvisionnement. La LME instaure donc une économie électrique moderne, compétitive et en même temps «orientée clients».

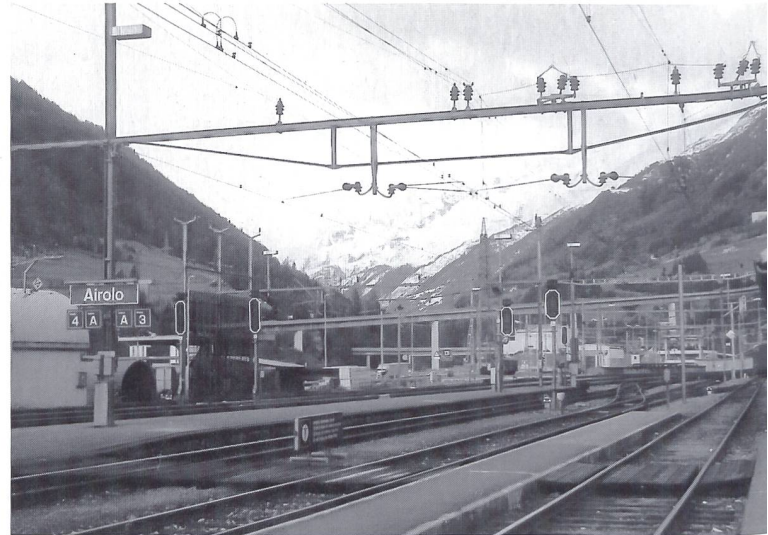
L'ouverture du marché a déjà commencé: les gros consommateurs bénéficient depuis longtemps de prix attractifs. Sans la LME, cette évolution s'accroîtrait encore, vu que la commission de la concurrence peut, sur la base de la loi sur les cartels, imposer l'ouverture du marché en faveur de gros clients isolés. Dans sa seule enquête achevée à ce jour sur un refus d'acheminement de courant, cette commission a relevé qu'il s'agissait d'un procédé inadmissible de la part d'une entreprise occupant une position dominante sur le marché. Dans d'autres cas similaires, la menace d'une procédure d'enquête a déjà conduit les centrales électriques concernées à consentir des baisses de prix à leurs clients. Mais une ouverture imposée au moyen de la loi sur les cartels entraîne une longue procédure et ne règle que l'accès au réseau, et non la rémunération de son utilisation. Seule la LME permet de garantir que la concurrence profite à tous les consommateurs et aux PME. Elle sert de garde-fou pour la libéralisation, assure que le service public profitera à tous, préserve la compétitivité des entreprises suisses, astreint celles-ci à maintenir un effectif en personnel suffisant et, enfin, garantit un approvisionnement fiable, à la portée de toutes les bourses. Autrement dit, la question n'est plus: «Veut-on oui ou non de la libéralisation?», mais «La libéralisation pour tous ou seulement pour les gros clients?».

Le marché de l'électricité s'ouvre dans toute l'Europe. Or la Suisse fait partie intégrante de ce marché: les lignes à haute tension qui traversent le pays ne s'arrêtent pas à la frontière, ce sont des lignes internationales. La Suisse subirait un grave préjudice en ignorant la libéralisation. Il deviendrait plus difficile d'exporter l'électricité hydraulique aux heures de pointe, et notre pays, aujourd'hui plaque tournante dans le secteur de l'électricité, se trouverait isolé.

### La loi sur le marché de l'électricité assure le service public, ...

Le service public est primordial pour la bonne marche de l'économie et pour les consommateurs. La loi sur le marché de l'électricité assure non seulement l'obligation de raccorder tous les clients au réseau de distribution dans toutes les régions, mais aussi la compensation des différences excessives dans la rétribution de l'acheminement, la garantie d'un fonctionnement fiable et performant du réseau, la mise à disposition de l'énergie de réserve nécessaire, la promotion de la force hydraulique et des autres énergies renouvelables, la formation enfin d'une société nationale pour l'exploitation du réseau.

Le service public implique une fourniture d'électricité sûre et suffisante pour couvrir les besoins de base, des réseaux fiables, mais aussi une certaine solidarité des prix entre les divers groupes de consommateurs et les différentes régions. Les gros clients, intéressants du point de vue économique, ne seront pas privilégiés par rapport aux ménages et par rapport aux petites et moyennes entreprises.



La loi exige que tous les clients soient raccordés au réseau de distribution. Les cantons veilleront à attribuer les aires de desserte de telle sorte que le pays soit entièrement couvert, et feront ainsi concorder l'extension des réseaux avec l'aménagement du territoire. Ils fixeront en outre les prestations de service public que les exploitants régionaux et locaux du réseau et les entreprises d'approvisionnement ont l'obligation de fournir. Un mandat de prestations précisera, par exemple, tous les territoires à desservir, les modalités de raccordement ainsi que la manière d'encourager la production locale et l'utilisation rationnelle de l'électricité. Ainsi la qualité du réseau sera maintenue. Pour le domaine encore sous monopole, les prescriptions de la LME garantissent un accès non discriminatoire au réseau ainsi que son fonctionnement sûr, fiable, performant et économique. Au besoin, son extension s'imposera. Les exploitants de réseaux doivent également assurer de l'énergie de réserve. La LME contribue en outre, en promouvant la force hydraulique indigène et les énergies renouvelables, à un approvisionnement étayé et sûr à long terme.

L'ouverture du marché de l'électricité permettra d'utiliser plus efficacement les capacités des réseaux et des centrales. La LME garantira la sécurité de l'approvisionnement à travers :

- l'interconnexion renforcée avec les marchés internationaux de l'électricité,
- l'effet d'annonce par les prix, donné par la libéralisation du marché, qui se traduira par un renforcement des capacités et une adaptation de la demande,
- les mesures destinées à garantir la force hydraulique indigène,
- l'obligation faite aux exploitants de réseaux d'entretenir et si nécessaire développer les réseaux,
- l'obligation faite à la société nationale pour l'exploitation du réseau, d'offrir des réserves d'énergie suffisantes,
- l'obligation pour les autorités de surveiller attentivement la

## ... approvisionnement sûr et avantageux pour tous

situation du marché et de prendre des mesures préventives en s'appuyant sur la LME et la loi sur l'approvisionnement du pays, au cas où des insuffisances structurelles se dessineraient.

Aujourd'hui déjà, les coûts d'acheminement varient fortement selon le territoire desservi. Cela tient à la structure défavorable de la demande ou à des inconvénients géographiques. La LME prévoit de prendre en compte ces différences structurelles pour fixer le prix d'utilisation du réseau. Les cantons auront l'obligation légale de compenser des différences excessives. Pour ce faire, ils répartiront le territoire à desservir, opéreront des regroupements et prendront d'autres mesures débouchant sur des économies. Le cas échéant, le Conseil fédéral ordonnera la création de sociétés suprarégionales d'exploitation ou celle d'un fonds de compensation. La LME exige que les réseaux à très haute tension constituent ensemble une société nationale pour l'exploitation du réseau, majoritairement en mains suisses. Ce sera l'épine dorsale de l'approvisionnement en électricité. La Confédération et les cantons, représentés dans le conseil d'administration de cette société, veilleront à garantir un approvisionnement sûr. La société pour l'exploitation du réseau devra s'assurer, en utilisant de manière ciblée les centrales électriques, qu'il demeure en tout temps des réserves de puissance suffisantes pour affronter les pics. Elle sera compétente également pour les échanges internationaux d'énergie.

Plus des trois quarts des centrales électriques appartiennent aujourd'hui à des collectivités publiques. Il n'y a aucune raison que cela change: la LME n'exige pas une privatisation accrue. Il restera donc possible de statuer démocratiquement sur les rapports de propriété des centrales électriques.

### ... protège les consommateurs, ...

L'ouverture du marché de l'électricité se déroulera en trois étapes. En vertu de l'art. 27 LME, les entreprises d'approvisionnement seront tenues de répercuter les avantages de prix sur les ménages et les PME, et cela déjà pendant les six années de transition. Ces avantages proviennent du fait que les centrales électriques locales pourront, dès l'entrée en vigueur de la LME, acheter 20% de leur courant (40% après trois ans) sur le marché libre. Sans la LME, ces avantages ne seraient probablement pas répercutés sur les petits clients. Passé le délai transitoire de six ans, tous les consommateurs pourront acheter librement leur courant.

### Étapes de l'ouverture du marché de l'électricité

L'obligation de publier les tarifs d'acheminement de l'électricité introduit une transparence des prix profitable aux consommateurs. De plus, l'interdiction des rentes de monopole sur les réseaux déjà amortis garantit des tarifs avantageux. Ainsi les avantages de prix induits par l'ouverture du marché se répercuteront nécessairement sur les consommateurs. A ce propos, une étude d'UBS Warburg estime que ceux-ci pourront acheter leur courant 10% moins cher. Par ailleurs, la LME entraînera une réduction progressive des différences actuelles de prix entre régions et cantons.

Afin de garantir un marché équitable, une commission d'arbitrage examinera, en cas de litige, la rétribution de l'acheminement et décidera, le cas échéant, des changements qui

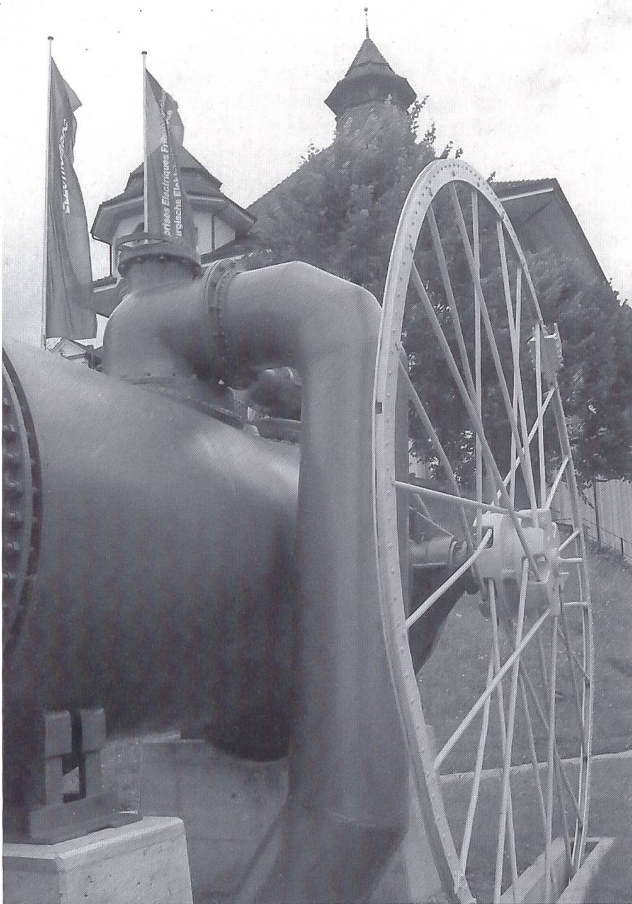
s'imposent. De plus, la surveillance des prix recevra des compétences élargies. La LME l'autorisera à intervenir même lorsque les tarifs émanent d'une autorité, et à décider des réductions de prix si ceux-ci sont abusifs. La commission de la concurrence surveillera enfin le marché pour prévenir toute entente ou fusion contraire à la loi.

### ... encourage la force hydraulique ainsi que d'autres énergies propres, ...

L'électricité d'origine hydraulique joue un rôle majeur en Suisse. En 2000, elle représentait 58% de la production indigène de courant. Plus précisément, l'apport des centrales au fil de l'eau, situées pour l'essentiel sur le Plateau, s'est élevé à 27% et celui des centrales à accumulation situées dans les montagnes à 31%. Il est nécessaire de protéger la force hydraulique, épine dorsale de notre approvisionnement en électricité. A ce titre, les prêts que le Conseil fédéral peut accorder pendant dix ans à des centrales électriques représenteront une importante mesure d'accompagnement. Les bénéficiaires en seront, d'une part, des installations que l'ouverture du marché empêche momentanément de couvrir tous leurs coûts (investissements non amortissables), d'autre part des centrales hydrauliques dont le renouvellement serait remis en cause.



Pour que les consommateurs finaux puissent choisir entre différentes offres, ils recevront à l'avenir des informations étayées et transparentes sur le prix, le type de production et la provenance de l'électricité fournie (obligation de marquage distinctif: art. 12 LME). Ils pourront soutenir la force hydraulique indigène et les autres énergies renouvelables à travers l'achat de courant vert. Comme la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (photovoltaïque, vent, biomasse, petits aménagements hydroélectriques, etc.) coûte généralement plus cher que la production conventionnelle, le courant provenant de ces petites installations sera exempté du paiement de la rétribution d'acheminement pendant dix ans. Les frais supplémentaires encourus par les exploitants de réseaux seront couverts par la Société nationale pour l'exploitation du réseau, au moyen d'un supplément appliqué aux coûts de transport. Dès le début de l'ouverture du marché, le



courant produit à partir d'énergies renouvelables (pour la force hydraulique, centrales jusqu'à 1 MW de puissance) pourra être fourni directement à tous les consommateurs finaux. Pour le courant vert, le marché sera entièrement libéralisé dès l'entrée en vigueur de la LME. Tout le monde en profitera: les consommateurs, les fournisseurs d'énergie renouvelable, et l'environnement. Cela permettra en outre de créer des emplois d'avenir et de garantir des rentrées fiscales. La Société nationale pour l'exploitation du réseau sera tenue de couvrir une partie de ses besoins à l'aide d'électricité provenant d'énergies renouvelables. Cela signifie qu'elle s'engagera à utiliser du courant produit par des centrales hydrauliques pour maintenir constantes la fréquence et la tension et disposer de la réserve d'énergie requise.

La LME impose aux entreprises de distribution d'acheminer l'énergie électrique des producteurs indépendants. Cette obligation induit des surcoûts élevés dans des régions contenant beaucoup de petits aménagements hydrauliques, du fait de la garantie de prix (en moyenne 15 ct/kWh). Or la loi règle désormais la couverture de ces frais supplémentaires, qui seront assumés par la Société nationale pour l'exploitation du réseau au moyen d'un supplément appliqué aux coûts d'acheminement sur les réseaux à haute tension. Pour que la production de courant décentralisée ne soit pas pénalisée par des coûts d'acheminement excessifs, le calcul de la rétribution de l'acheminement devra tenir compte de l'énergie injectée aux niveaux de tension inférieurs.

### ... maintient la compétitivité des entreprises suisses, ...

Même si, pour de larges pans de l'économie suisse, les tarifs de l'électricité ne sont pas un facteur décisif des coûts et de la compétitivité, les entreprises qui affrontent la concurrence internationale tiennent à profiter de baisses de prix, comme leurs rivales étrangères. Des comparaisons internationales montrent que le prix du courant reste relativement élevé en Suisse, en particulier pour l'industrie. La LME vaudra notamment aux PME de profiter, dès les premières années, des avantages de la concurrence sur les prix. Leurs centrales électriques locales pourront tout de suite acheter une partie du courant sur le marché libre. Les centrales sont obligées de répercuter sur les consommateurs finaux la réduction des prix liée à l'ouverture du marché. En attendant la libéralisation, les PME grosses consommatrices de courant peuvent s'entendre dès aujourd'hui avec les distributeurs d'électricité, par contrat, sur de nouvelles conditions, de manière à profiter rapidement de prix réduits.

En Suisse, les branches à forte consommation d'électricité sont la chimie, les matières plastiques, le papier et le carton, les panneaux de bois, le textile, le verre, le fer et l'acier, l'aluminium, le traitement des métaux, la galvanoplastie, et, en partie, l'alimentation. Les grandes entreprises y profiteront, dès le début de l'ouverture du marché. Elles affronteront ainsi la concurrence internationale à armes égales.

L'accroissement de l'efficacité dans le secteur de l'électricité contribuera à renforcer la place économique de la Suisse. C'est pourquoi la LME est soutenue par les milieux économiques.

### ... renforce notre industrie de l'électricité et protège son personnel

Le marché de l'électricité s'ouvre par étapes dans toute l'Europe. La Suisse ne peut se soustraire à cette évolution. La LME veille donc à ce que l'économie suisse de l'électricité dispose de bonnes conditions initiales dans son contexte nouveau. Elle garantit la réciprocité nécessaire pour les exportations. En outre, elle accroît l'efficacité du secteur par divers moyens: accès non discriminatoire au réseau, exploitation efficace de celui-ci, renforcement de la force hydraulique et des autres énergies renouvelables, encouragement à la diversification.

Aujourd'hui, plus de 1000 entreprises électriques différant par la taille, la structure d'exploitation et la forme organisationnelle et juridique approvisionnent la Suisse en courant.

L'ouverture progressive du marché les obligera à se réorganiser partiellement pour offrir dorénavant un service meilleur et encore plus efficace à leurs clients.

Grâce à l'ouverture progressive du marché, le secteur de l'électricité aura le temps d'opérer les changements techniques et organisationnels nécessaires. Parallèlement, il bénéficiera de conditions identiques à la concurrence européenne et pourra ainsi renforcer sa compétitivité internationale. La LME garantit la réciprocité, fondamentale pour les exportations, et permet à la Suisse de maintenir sa position de plaque-tournante de l'électricité au sein de l'Europe. Sans cette loi, la marge de manœuvre du secteur de l'électricité serait fortement réduite. En répondant mieux aux souhaits de leurs clients, notamment en matière de prix et de méthode de production, les centrales électriques renforceront leur compétitivité. Par ailleurs, elles offriront de plus en plus souvent d'autres prestations, comme

le contracting, qui englobe tout à la fois les installations, les mesures d'économies et le financement. Cependant, le secteur de l'électricité n'a pas attendu la LME pour se transformer. La tendance est aux réductions de coûts, notamment par la collaboration ou par des fusions d'entreprises. Des emplois disparaissent au passage. Mais la LME contribue aussi à en créer, par exemple dans des secteurs comme la mesure du courant, le commerce de l'électricité, la production de courant vert, les services et la vente.

Le bon niveau de formation du personnel joue un rôle important dans la sécurité de l'approvisionnement électrique. L'obligation faite à ce secteur de prendre des mesures de reconversion et de formation professionnelle aidera son personnel à se préparer à l'ouverture du marché. Les partenaires sociaux devront s'entendre sur la quantité et la qualité de la formation de base et des apprentissages proposés, ainsi que

sur la formation et les possibilités de perfectionnement offertes. En cas de licenciements, les personnes touchées devront bénéficier notamment de mesures de reconversion. Parce qu'elle constitue le fondement de ces mesures, la loi a le soutien de l'assemblée des délégués du personnel des centrales électriques suisses.

#### La LME

- assure le service public, autrement dit un approvisionnement en électricité sûr, performant et couvrant l'ensemble du territoire suisse, à des prix concurrentiels pour tous.
- protège les consommateurs contre des prix excessifs et leur permet de choisir le mode de production et la provenance de leur électricité.

- encourage la force hydraulique indigène ainsi que d'autres énergies renouvelables par un système de prêts, par l'acheminement gratuit du courant vert et par la garantie d'achat de ce type de courant.
- soutient la capacité concurrentielle de l'économie suisse, en faisant profiter les petites et moyennes entreprises de prix comparables à ceux des autres pays.
- accroît l'efficacité de notre industrie électrique et protège son personnel grâce à une adaptation progressive à la concurrence sur le marché libre.

On trouvera des informations complémentaires et le texte de la loi à l'adresse:

[www.suisse-energie.ch](http://www.suisse-energie.ch)

*Pascal Previdoli  
Chef de Section Politique  
énergétique, OFEN*

## Cycle d'études postgrades et Master européen en architecture et développement durable

Cette formation traite en profondeur les théories et les pratiques architecturales, climat, énergie, environnement et économie dans le respect du développement durable. L'accent est mis sur l'interaction bâtiment-climat avec un souci d'optimisation énergétique et de prise en compte des impératifs environnementaux (flux de matières et d'énergie, émissions, déchets).

2 périodes de cours de 8 semaines chacune. La première partie des cours (13 mai – 5 juillet 2002) se déroule à Toulouse,

la seconde (26 août – 18 octobre 2002) à Lausanne. La deuxième année (2003) est consacrée au travail de maîtrise, d'une durée de 6 mois, éventuellement 9 si celui-ci est mené en parallèle avec une activité professionnelle. Sur demande, le programme complet vous sera adressé.

Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, LESO-PB, 1015 Lausanne, tél. 021/ 693 45 49. Email: [madd@epfl.ch](mailto:madd@epfl.ch) <http://madd.epfl.ch>

Délai d'inscription: 30 novembre 2001.